

L'hérédité n'est nullement fatale; variables en sont les résultats, comme sont variables elles-mêmes les conditions susceptibles d'en activer ou d'en atténuer et même d'en annihiler l'influence.

Tantôt, par exemple, la folie des parents aura pour effet de créer de toutes pièces la filiation morbide et fera de leur descendant un être marqué, dès sa naissance, du sceau de l'infériorité mentale : ce sera, dès lors, toujours un irrégulier, si près qu'il semble se rapprocher, en apparence, de l'état normal. Très apte à délirer, pour la moindre cause, c'est avant tout, néanmoins, par une altération des sentiments et des penchants qu'il se distingue; l'intelligence peut être active, parfois même brillante, mais le jugement est imparfait et la volonté débile. Prêt à toutes les défaillances morales, on le voit déférer automatiquement à des impulsions qui le mettent en hostilité flagrante avec les lois. Étrange, bizarre, excentrique, instable dans ses affections comme dans son humeur et ses desirs, irritable, emporté, violent, même jusqu'à la frénésie et pour le motif le plus futile, ingouvernable, c'est rareté lorsqu'il s'adapte au milieu social. Condamné bien souvent à subir la servitude morale de certaines idées fixes, obsédantes, impulsives, tantôt simplement ridicules ou grotesques, mais tantôt aussi d'une portée plus grave et essentiellement dangereuses pour lui-même et pour autrui, il a le triste privilège de susciter de nombreux problèmes pour la détermination du degré de responsabilité morale. Un tel être, victime d'une organisation aussi défectueuse, doit trouver rang dans une catégorie spéciale; il fait partie, comme on l'a dit, d'une véritable tribu pathologique; enfin, c'est un *héréditaire*, désignation qui ne rappelle pas seulement l'origine, mais encore la nature spéciale de la déviation. Ici, l'état de l'organisme, résultat de la transmission morbide, est plus qu'une simple prédisposition; c'est ce qu'on peut appeler l'*hérédité constituée*; il ne s'agit plus, en pareil cas, d'une éventualité plus ou moins redoutable; l'influence néfaste a pesé d'un tel poids qu'elle a imprimé son empreinte; l'œuvre de dégénérescence par voie d'hérédité a déjà reçu un accomplissement, comme viennent fréquemment l'attester, d'une façon plus brutale et matérielle, les anomalies physiques, malformations craniennes, asymétries faciales, tics, etc., etc., qui en complètent la symptomatologie.

Mais, le plus ordinairement, le rôle de l'hérédité n'est aussi accentué que dans les circonstances qui forcent, en quelque sorte, son action : quand, par exemple, elle s'est accumulée pendant plusieurs générations, ou bien, lorsqu'elle agit sous l'influence de facteurs convergents, c'est-à-dire, quand il y a transmission double, provenant à la fois de la branche paternelle et de la branche maternelle.

Toujours est-il que l'observation de chaque jour démontre péremptoirement que tous les fils d'aliénés ne sont pas fatalement voués à la folie, et que beaucoup d'entre eux échappent à la loi de transmission héréditaire.

De l'avenir de ceux-ci, l'on ne saurait répondre, à aucun moment de leur vie. Mais si une telle prédisposition est un péril permanent pour la santé de l'esprit, elle n'est la maladie, à aucun degré, tant que n'auront pas paru, du moins, les signes prodromiques qui signalent son invasion. De même, en effet, que l'on peut prétendre que chaque état particulier qui se manifeste extérieurement est représenté, intérieurement, par un état correspondant des centres nerveux, de même, pour conclure que telle ou telle altération interne existe, il faut pouvoir s'appuyer sur la manifestation extérieure qui la révèle.

Clément est-il ce que l'on est convenu d'appeler un héréditaire, ou bien n'est-il qu'un simple prédisposé? Il ne résulte aucunement des faits recueillis par l'en-

quête, ni des particularités antécédentes relevées dans le rapport des experts, que Clément se soit jamais signalé à l'attention comme un être bizarre, excentrique, instable, facilement dominé par des impulsions passionnelles ou morbides. Ses voisins, ses camarades s'accordent à lui reconnaître un caractère sombre, mais tous déclarent, en même temps, que sa tenue a toujours été parfaite, son travail absolument régulier, qu'il ne s'est jamais fait remarquer par une étrangeté quelconque, en dehors de quelques troubles passagers imputables à un état d'ivresse. Au point de vue de son organisation physique, il existe une anomalie, c'est le breddouillement congénital; mais, en l'espèce, ce n'est pas sur un seul signe, d'ordre somatique surtout, que l'on peut établir une donnée positive, mais bien sur tout un ensemble de particularités cliniques. Si, délaissant les antécédents de l'inculpé, on en vient à examiner l'acte incriminé, on ne rencontre dans les circonstances concomitantes, aucun caractère dénonçant une participation malade. Rien dans la manière d'agir de Clément, le 15 mars 1884, ne permet de supposer qu'il ait obéi à l'une de ces impulsions soudaines qui s'imposent avec leur fatale irrésistibilité; le fait accompli, il en résulte une sorte de détente, d'apaisement, et, tout à la fois, d'inertie et d'insensibilité morale, état singulier de l'esprit peu favorable, le plus ordinairement, à l'élaboration de tout un système de défense établi sur des mensonges accumulés.

Mais si, en nous basant sur l'absence des caractères spéciaux par lesquels se traduit l'*hérédité constituée*, nous nous refusons à reconnaître chez Clément autre chose qu'une simple prédisposition, pouvons nous dire, de même, que ses habitudes d'ivrognerie n'ont amené jusqu'à présent, aucune altération manifeste de ses facultés intellectuelles? Nous le pensons. L'alcool agit sur les centres nerveux psychomoteurs de façons très diverses : tantôt il ne fait qu'exciter une activité malade et fournit seulement l'appoint du stimulant nécessaire pour passer à l'acte délirant; tantôt son action est susceptible de constituer une folie à part, à caractères définis et distincts, mais d'intensité variable. Il serait superflu, dans le cas présent, de discuter sur la question de savoir si, le 15 mars 1884, Clément était ou non sous l'influence de l'alcoolisme aigu, subaigu ou chronique.

L'inculpé présente une ivresse sourde qui, dit-il, ne se voyait pas au dehors, mais lui troublait, néanmoins les idées, bien que toute sa conduite, le jour du vol, dénote une lucidité et une décision incompatibles avec l'état d'obnubilation qu'il invoque, avec une insistance qui n'est guère le fait des vraies victimes d'un égarement morbide. Clément est un ivrogne, comme en témoigne le tremblement caractéristique des mains; mais l'alcool n'a fait de lui ni un délirant, ni un affaibli. Son sommeil est tranquille et nullement troublé par ces cauchemars, ces illusions ou hallucinations nocturnes de l'alcoolique; il n'a pas davantage cette hébétude, cette obtusion intellectuelle, ces défaillances de la mémoire, qui caractérisent l'intoxication alcoolique lente et continue; il n'offre pas non plus de traces d'imprégnation alcoolique régulière, laquelle peut fort bien ne provoquer jamais de troubles délirants aigus et bruyants, mais qui se traduit par un affaiblissement progressif des facultés mentales.

Nulle détérioration psychique ne s'est donc produite d'une manière manifeste chez Clément sous l'influence de ses habitudes alcooliques. Comme l'hérédité, l'ivrognerie est un agent prédisposant auquel on ne saurait imputer, pour le moment présent, l'existence d'aucune altération mentale appréciable.

De l'exposé qui précède, nous nous croyons autorisés à tirer les conclusions suivantes, visant seulement les deux premières questions soumises à notre examen,



la troisième et dernière devenant sans objet, par suite de l'opinion formulée au sujet de la deuxième, à laquelle elle se trouve étroitement subordonnée.

- 1<sup>o</sup> Clément, en raison d'influences héréditaires et d'habitudes d'ivrognerie, présente une véritable prédisposition à l'aliénation mentale ;  
 2<sup>o</sup> Rien n'autorise, toutefois, à admettre que cette prédisposition à l'aliénation mentale consiste en une altération quelconque qui serait un fait accompli, actuellement : elle ne saurait être considérée autrement que comme une simple possibilité d'altération future.

LEGRAND DU SAULLE, PAUL GARNIER, CH. FÉRÉ.

Fait à Paris le 28 juin 1884.

P.-S. — Clément a été condamné par la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine à sept ans d'emprisonnement.

J'ai eu à observer un certain nombre de cas de simulation de maladies mentales, mais je n'ai jamais rencontré d'exemple aussi digne d'attention, que celui qui va suivre et que je résume d'après Morel.

OBSERVATION CLXX. — Vols dans des églises. — Folie simulée. — Expertise.  
 Contre-expertise. — Condamnation.

Pierre Dérozier, âgé de quarante-deux ans, marchand forain, sans domicile fixe, fut accusé d'avoir commis douze vols dans différentes églises de la Normandie. Arrêté et interrogé d'abord par le juge de paix du canton de Gournay, il s'avoua coupable, et en narrant les faits qui lui étaient imputés il entra dans des détails précis, très exacts, et dénonça même un sieur Chapoteau, son complice, que l'instruction n'a pu retrouver, mais qui n'est vraisemblablement pas un personnage imaginaire. Il ne s'agissait alors que de trois vols d'une minime importance ; mais dans l'espace de deux mois, l'enquête judiciaire en découvrit neuf autres, et amoncela contre Dérozier les preuves les plus accablantes.

Sur ces entrefaites, le prévenu cessa tout à coup de répondre et conserva, dans ses interrogatoires, le mutisme le plus absolu. Ayant lu, comme il l'a dit depuis, que l'autopsie la plus minutieuse ne pouvait trouver la cause anatomique de l'aliénation pendant la vie, que *les caractères de cette affection étaient loin d'être bien définis*, il pensa qu'un accès de folie présentant des caractères inattendus, nouveaux, pris au hasard, seraient de nature à dérouter les investigations des médecins et à appeler sur lui le bénéfice de l'irresponsabilité. Il imagina alors une entité morbide de circonstance, et c'est par le silence, par quelques sourires et par un geste d'insouciance et de bravade qu'il préluda à son délire. Bientôt il devint méchant, et dans la maison d'arrêt de Neufchâtel il frappa un détenu et cassa des carreaux. Les magistrats s'émurent d'un tel état de choses, et ils demandèrent au docteur C... un rapport médico-légal sur l'état mental de Dérozier. Notre confrère fut induit en erreur ; il ne douta pas de l'altération des facultés intellectuelles, et il ajouta que l'idée dominante de l'accusé paraissait être de s'échapper de la prison. Cette observation était justifiée par une tentative d'évasion.

De quelles douces illusions dut se bercer le prévenu en cet instant !...

Cependant, dirigé sur le palais de justice de Rouen, l'étrange *polymane* eût bientôt maille à partir avec Morel, médecin en chef de l'asile d'aliénés de Saint-Yon. Ce savant confrère interrogea d'abord le prévenu sur son âge, et la réponse qu'il en obtint fut celle-ci : 245 francs 35 centimes, 124 voitures pour faire aller ça. 35 millions... je n'étais pas riche, je n'avais que cela.

A la même demande répétée d'une manière précise, catégorique, il répond une autre fois : 5 mètres 75 centimètres.

D. — Y a-t-il longtemps que vous avez la tête dérangée ?

R. — Des chats, toujours des chats ! — ou, je ne suis pas fou. Les fous ne tournent pas (l'accusé se lève vivement et fait trois ou quatre tours sur lui-même).

D. — Avez-vous une famille, des frères, des sœurs, des enfants ?

R. — J'en ai fourni beaucoup de coupons, des bas de soie, j'avais une fabrique, 35 millions, — Chapoteau m'a volé tout cela.

L'insistance sur la même question amène toujours des réponses non moins absurdes et nullement en rapport avec la demande.

D. — Où êtes-vous ici ?

Tantôt il répond qu'il est à Saint-Joseph, mais le plus habituellement qu'il est dans la maison du diable.

D. — Quel jour de la semaine sommes-nous ?

Il répond au hasard, lundi, jeudi, vendredi.

D. Dans quelle saison sommes-nous ? (Cette question était posée le 22 juillet).

R. — Au mois de janvier. Puis il regarde instinctivement du côté de la fenêtre, comme frappé de l'absurdité de sa réponse, et dit : Tiens ! on dirait qu'il fait chaud.

D. — Où avez-vous connu Chapoteau ?

R. — C'est un juif, un brigand, un assassin ; il a voulu m'empoisonner. J'ai mis mes pieds dans la rivière.

D. — Dormez-vous ?

R. — Je ne puis pas me plaindre ; il y a trop de chats.

Voulant ensuite s'assurer si le prévenu n'est pas tourmenté par quelque hallucination de la vue ou de l'ouïe, Morel lui demanda brusquement et de manière qu'il ne puisse s'égarer dans la recherche de réponses incohérentes :

D. — Mais Chapoteau, le juif, l'assassin, le voyez-vous ? l'entendez-vous ?

R. — Il a un habit en drap vert, on fait bien la faction la nuit.

Dérozier n'abandonne pas ses tics habituels ; il a un mouvement de balancement latéral, ses yeux sont perpétuellement voilés par le clignotement des paupières, son regard ne se fixe sur rien ; il obéit à ce qu'on lui demande, s'assoit sans difficulté, mais ne peut rester en place. Il se lève, se replace sur sa chaise, jette un regard furtif dans les coins de la chambre, marche avec précaution, tourne sur lui-même, et semble en proie à des sentiments de crainte et de défiance. Ses réponses, comme on vient de le voir, sont constamment *incompatibles* avec la demande ; elle ne sont pas celles d'un fou. Ainsi que l'a fait très judicieusement observer Morel, les aliénés dans leurs divagations les plus insensées, dans leurs délires les plus furieux, ne confondent pas ce qui est impossible à la logique la plus dévoyée de confondre. Que l'on demande au malade le plus en dehors des lois normales quel est son âge, il répondra, par exemple, qu'il a six mille ans ou six mois, selon qu'il se croit éternel ou bien un être tellement infirme qu'il en est réduit à l'état d'enfance. D'autres répondront qu'ils n'ont pas d'âge, parce qu'ils se croiront morts ; mais jamais le dément le plus incohérent, questionné sur son âge, ne dira :



245 francs 35 centimes, ou 5 mètres 75 centimètres. A la demande qui leur sera faite sur leur filiation généalogique, ils répondront qu'ils sont fils du roi, de l'empereur, de Dieu, ou Dieu eux-mêmes; ils seront fils du prince des ténèbres ou de n'importe quel être surnaturel ou divin, selon qu'ils seront dominés par les idées de grandeur ou obsédés par quelque idée délirante de possession démoniaque; mais jamais ils ne feront de réponses qui n'auraient pas pour résultat de rattacher un effet à une cause: « La raison est simple, dit Morel; l'aliéné, par cela même qu'il reste membre de la famille humaine, n'est pas soustrait aux lois qui régissent les intelligences humaines, et la preuve c'est qu'il pense. Il viole, sans doute, et il viole fatalement bien des règles de la logique; il se plaît dans l'erreur, il se bâtit des systèmes absurdes en rapport avec son délire; mais il ne faut pas s'y méprendre, la pensée même qui s'égaré, ne peut *penser* que sous certaines formes déterminées. »

Après un examen scrupuleux de l'état physique et mental de Dérozier, après avoir établi que ses fonctions physiologiques n'étaient point troublées, que ses actes d'extravagance ne pouvaient se rapporter à aucune lésion des centres nerveux, et que le prévenu n'était ni maniaque, ni mélancolique, ni halluciné, ni dément, ni imbecile, Morel conclut à la simulation.

Cependant, les magistrats frappés de la contradiction si flagrante des opinions émises par le médecin de Neufchâtel et par l'aliéniste de Rouen, touchés des récits bizarres des gardiens et infirmiers de la prison, ébranlés d'ailleurs par la persistance et le courage inouï que Dérozier mettait au service de sa cause, ne furent pas convaincus par ce premier rapport de Morel, et le procès fut renvoyé à la session suivante.

Le chef de l'asile de Saint-Yon fut chargé officiellement de nouveau de suivre l'observation du prisonnier, et il s'aida cette fois des conseils éclairés de Delasiauve, médecin de l'hospice de Bicêtre, et de Vingtrinier, Duclos, Leudet et Aubé, de Rouen. Ces distingués confrères émirent unanimement l'avis d'une simulation. Dérozier est toujours aussi incohérent; il se dit aujourd'hui le *roi de Beauvais*. S'il fait jour, il répond qu'il fait nuit: on lui demande la main droite, il donne invariablement la main gauche; s'il joue aux dames, il montre qu'il connaît le jeu, mais un gardien vient-il à passer, il brouille les pions et les pousse dans toutes les directions. Il va sans dire que les conclusions du second rapport de Morel furent identiquement semblables à celles du premier. La chambre des mises en accusation ordonna dès lors la comparution de Dérozier devant le jury de la Seine-Inférieure.

Le jour du procès, « une foule considérable, dit le *Journal de Rouen*, était venue aux débats, et les sympathies ne faisaient pas défaut à ce pauvre fou, dont la figure aux traits altérés, les yeux hagards et la mise excentrique, avaient de quoi impressionner l'auditoire. M. le président avait permis que Dérozier comparût avec les décorations dont il s'affuble, et avec le bonnet orné de plumes qui couvre sa tête. Pendant une déposition, le prévenu s'agite violemment sur son banc et pousse des cris aigus. Les sévères admonitions de M. le président suffirent néanmoins pour le rappeler à l'ordre. La déposition du docteur C..., médecin de la prison de Neufchâtel, qui abandonne ses premières conclusions sur l'existence de la folie, et qui se range à l'opinion de Morel, paraît mettre à son comble l'exaspération de cet homme. M. le président le menace de le faire reconduire à la prison, et il se calme.

» Les nombreux témoins qui sont assignés fournissent ensuite à Dérozier l'occasion de faire toutes sortes d'excentricités, lors surtout qu'ils s'approchent de lui

et cherchent à reconnaître ses traits à la lumière incertaine des bougies... Le jury entra en délibération à dix heures du soir, et sortit à minuit avec un verdict de culpabilité sans circonstances atténuantes, et le simulateur fut condamné à vingt ans de travaux forcés. »

Le lendemain on lisait dans le même journal, sous la signature de M. Vésinet, rédacteur en chef, l'article suivant :

« La folie du nommé Dérozier, condamné hier à vingt années de travaux forcés, a disparu avec la condamnation qui l'a frappé. Rentré dans sa prison, il a cessé de jouer le rôle d'insensé, abandonnant son titre et ses insignes, et regrettant la peine et le tourment qu'il s'était donnés pendant neuf mois entiers. Il a jeté ses plumes et ses décorations, et n'a plus voulu de la qualité de *roi de Beauvais*.

» Il a dit que plusieurs fois à l'audience la pensée lui était venue de songer à sa défense et de contredire certaines allégations du ministère public qu'il croyait erronées; mais il avait fait tant d'efforts jusque-là pour paraître fou, ses illusions lui faisaient tellement croire qu'il présentait l'aspect véritable d'un insensé, qu'il n'a pu se résoudre à interrompre ses gestes et ses cris. Il a mieux aimé poursuivre jusqu'à la fin la rude tâche qu'il s'était imposée avec un courage et une persévérance extraordinaires.

» Enfin, voyant que désormais pour lui il était inutile de se mettre davantage l'esprit à la torture, il a jeté le masque, et s'est adressé hier aux gardiens pour leur faire ses excuses de toute la peine et de tout le dérangement qu'il leur avait causés; il a exprimé ses regrets en des termes qui sont loin de dénoter une intelligence affaiblie, et qui sont, au contraire, la preuve d'une élocution facile et même élégante.

» Il a été bien aise, a-t-il dit, de laisser calmer ses nerfs irrités par des efforts incessants, et a juré que, lors même qu'il s'agirait d'une condamnation à mort, il ne se résignerait pas à entreprendre de pareils moyens. »

Ainsi que le rapporte Morel dans les *Annales médico-psychologiques*, où il a consigné dans de grands détails l'observation qui précède, Dérozier témoigne le désir de voir le médecin en chef de Saint-Yon. « Je ne vous en veux pas, me dit-il, d'avoir paralysé mon avocat et d'être la cause de ma condamnation; j'ai mérité mon affaire, et si le médecin de Neufchâtel n'avait pas déserté son certificat, j'aurais continué mon rôle avec la certitude de mourir à la peine. Vous ne pouvez croire, ajouta le condamné, ce que j'ai souffert. J'ai cru devenir réellement aliéné, et j'avais plus de crainte encore de tomber fou que d'aller au bagne. J'ai passé plusieurs mois sans dormir. Il me semblait que la moitié de mon cerveau était vide, et qu'une boule d'eau située dans la partie pleine venait frapper contre la partie vide. » Morel chercha à consoler ce malheureux en lui faisant entrevoir une commutation de peine pour prix de sa bonne conduite à Cayenne. Dérozier secoua mélancoliquement la tête en disant: « Une fois qu'on est enferré dans le mal, on a de la peine à s'en tirer. J'ai quarante-deux ans, c'est trop tard. Je me retire du monde maintenant; j'entre au cloître, et mon rôle est fini!... »

Morel a rendu un véritable service à la science en projetant une si vive lumière sur le procès de Dérozier; la société outragée avait besoin d'une éclatante vengeance; il l'a résolument appelée sur la tête du coupable. En effet, une distance immense sépare le criminel de l'aliéné: honte et répression pour l'un, mais grâce et pitié pour l'autre!